Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023

Membres en exercice : 12 **Membres présents : 12** **Voix délibérantes : 12**	**L'an 2023, le vingt-quatre mai à vingt heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 17 mai 2023**	**Année : 2023** **Séance : 005**

Présents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, LAMBERT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT, GAUTHIER-BRONDEL, GELIN, SESSA.**

Absents : **Néant**

Secrétaire de séance : **Madame Sylvie BAUVY**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2023 est adopté.

1 – Municipalité de Saint-Dier-d'Auvergne : élection d'un quatrième adjoint (délibération n° 1)

Par délibération du 25 mai 2020, le nombre d'adjoints de la municipalité de Saint-Dier-d'Auvergne a été fixé à quatre. Suite à la démission de Monsieur Claude JUILLARD-CONDAT, conseiller municipal et premier adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'à compter du 24 mai 2023 :

- Madame **Sylvie BAUVY**, deuxième adjointe devient **première adjointe**,
- Monsieur **Jean-Louis SESSA**, troisième adjoint devient **deuxième adjoint**,
- Madame **Françoise ANGÉLY**, quatrième adjointe devient **troisième adjointe**.

Monsieur **Laurent COQUERY** a été élu quatrième adjoint au terme d'une élection qui a eu lieu au sein du conseil municipal.

2 – Réorganisation des commissions communales (délibération n° 2)

En raison de la démission de Monsieur Claude JUILLARD-CONDAT, premier Adjoint au Maire, la composition des treize commissions municipales créées par délibération du 4 juin 2020 a été réagencée.

3 – Désignations au sein des syndicats et organismes intercommunaux (délibérations n° 3 et 4)

En raison de la démission de Monsieur Claude JUILLARD-CONDAT, premier Adjoint au Maire, les désignations des délégués au sein de certains Syndicats et Organismes.

- Élection des délégués aux Syndicats et Organismes Intercommunaux (Syndicat du Collège « F. VILLON », Conseil d'établissement du Collège « F. VILLON », Parc Livradois Forez, Syndicat Intercommunal « Ciné Parc », Mission locale de Cournon, Association API, SIAEP Rive Gauche de la Dore », SIVOS de la Région de Billom, CNAS),
- Proposition à la Communauté de Communes de délégués pour représenter la commune au Syndicat du Bois de l'Aumône et à l'EPF-SMAF,
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

4 – Régime indemnitaire des élus (délibération n° 5)

Suite à la démission du premier adjoint et à l'élection du quatrième adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 24 mai 2023, le montant mensuel des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- ***Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,***
- ***Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.***

5 - Contrat Emploi Compétences (délibération n° 6)

Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à renouveler le contrat « Contrat Emploi Compétence passé avec Madame Béatrice MOULET pour une durée allant de six à douze mois à compter du 1er juillet 2023 sur la base de 26 heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'état conformément aux textes en vigueur.

6 - Révision de la redevance d'occupation du Domaine Public par Orange (délibération n° 7)

Le Conseil Municipal approuve la révision 2022 qui est calculée en fonction de l'index général relatif aux travaux publics TP 01, et qui est la suivante :

- ***62,60 € le kilomètre d'artère aérienne***
- ***46,95 € le kilomètre d'artère en sous-sol,***
- ***31,30 € le mètre carré d'emprise au sol.***

7 – Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité à la Mairie : CSPS, contrôle technique et diagnostic amiante (délibération n° 8)

Dans le cadre du projet des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité et sécurité à la Mairie, des consultations ont été lancées car différentes missions doivent être réalisées (Mission de coordination sécurité protection de la santé, Mission de contrôle technique, Mission diagnostic amiante).

Après lecture des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les organismes suivants :

- Coordination Sécurité, Protection de la santé : **Alpes Contrôles** (Agence de Clermont-Ferrand) sise 2, avenue Michel Ange 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de **1 900,00 € H.T.**,
- Contrôle technique : **Alpes Contrôles** (Agence de Clermont-Ferrand) sise 2, avenue Michel Ange 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de **3 600,00 € H.T.**,
- Diagnostic amiante : **Audit Construction** sise 9, avenue Georges Clémenceau 43200 YSSINGEAUX pour un montant de **483,33 € H.T.** Le prélèvement éventuel concernant l'analyse de l'amiante sera facturé **33,33 € H.T.** l'unité.

Madame le Maire est autorisée à signer les contrats à intervenir avec les différents organismes.

8 - Demande de retrait de la Commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc (délibération n° 9)

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 25 janvier 2023 a accepté la demande de retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc. Cependant, un courrier émanant de Ciné Parc est parvenu en Mairie invitant les Conseils Municipaux des communes adhérentes à redélibérer sur ce sujet.

En effet, bien que l'ensemble des membres présents au Conseil Syndical était favorable à ce retrait, le nombre nécessaire de délibérations dans le temps imparti n'a pas été atteint. Il est donc demandé à chaque assemblée de se repositionner sur ce sujet.
Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, accepte la demande de retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

9 – Vente de terrains communaux (délibérations n° 10 et 11)

Il y a lieu d'abroger la délibération du 22 février 2023 prévoyant de la vente de deux parcelles de terrain à deux acquéreurs différents après déclassement du domaine public et de prendre une décision individuelle pour chacun :

1. La parcelle cadastrée section B numéro 1345 pour une contenance de 186 m² est issue du Domaine public à l'effet d'être vendue à Madame Anaïs DUMOND. Le déclassement préalable de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation car elle n'est pas affectée à l'usage public et ne peut pas être assimilée à de la voirie. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre et frais d'acquisition). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord au déclassement de la parcelle cadastrée section B numéro 1345 de 186 m² sans enquête publique et à la vente à Madame Anaïs DUMOND. Le prix est fixé à 8,00 € le m² soit mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (1 488,00 euros). Madame le Maire est autorisée à

signer tous documents auprès du géomètre et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale de BILLOM. (Délibération n° 10)

2. La parcelle cadastrée section C numéro 1193 pour une contenance de 58 m² est issue du Domaine public à l'effet d'être vendue à Monsieur Frédéric LAGARDE. Le déclassement préalable de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation car elle n'est pas affectée à l'usage public et ne peut pas être assimilée à de la voirie. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre et frais d'acquisition). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord au déclassement de la parcelle cadastrée section C numéro 1193 de 58 m² sans enquête publique et à la vente à Monsieur Frédéric LAGARDE. Le prix est fixé à 8,00 € le m² soit quatre cent soixante-quatre euros (464,00 euros). Madame le Maire est autorisée à signer tous documents auprès du géomètre et l'acte de vente correspondant. (Délibération n° 11)

10 – Vente de terrains communaux (délibérations n° 12 et 13)

Les parcelles cadastrées section B numéro 1346 pour une contenance de 164 m² et section E numéro 1621 pour une contenance de 16 m² sont issues du Domaine public à l'effet d'être vendue à Monsieur François BERODY d'une part et Monsieur Rémi GENET d'autre part. Le déclassement préalable de ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation car elles ne sont pas affectées à l'usage public et ne peuvent pas être assimilées à de la voirie. Ces déclassements sont dispensés d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Tous les frais afférents à ces ventes sont à la charge des acquéreurs (frais de géomètre et frais d'acquisition). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord :

1. au déclassement de la parcelle cadastrée section B numéro 1346 de 164 m² sans enquête publique et à la vente à Monsieur François BERODY. Le prix est fixé à 8,00 € le m² soit mille trois cent douze euros (1 312,00 euros),
2. au déclassement de la parcelle cadastrée section E numéro 1621 de 16 m² sans enquête publique et à la vente à Monsieur Rémi GENET. Le prix est fixé à 8,00 € le m² soit cent vingt-huit euros (128,00 euros),

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents auprès du géomètre et les actes de vente correspondant.

11 - Avis – modification n°2 PLUH de Billom Communauté (délibération n° 14)

Une nouvelle version en date de janvier 2023 du projet de modification n° 2 du PLUH a été notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 8 février 2023.
Dans le cadre de la procédure de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations. En complément de la précédente modification de novembre dernier et de la délibération n°5 (Séance 1 du 10 janvier 2023 du Conseil Municipal), les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet reçu par courrier datant du 8 février 2023 concernant le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté. En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée et le projet de STECAL sur la commune de Saint-Jean-des-Ollières a été supprimé. Après avoir pris connaissance du contenu du dossier de modification n° 2 du PLUH et en avoir débattu, le conseil municipal émet l'observation suivante sur le projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté : la terminologie « yourtes » du projet d'installation d'éco-gîtes touristiques (situés au bourg de Saint-Dier-d'Auvergne) n'est pas appropriée et doit être remplacée par « constructions légères ».
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté.

12 – Questions diverses

- **Travaux en cours sur la commune (information)**

  Madame le Maire fait un point sur les travaux en cours :

  1. Les travaux du carrefour « rue des Lucioles » se déroulent normalement et devraient se terminer mi-juin. L'enrobé sera réalisé le 31 mai 2023 et la circulation sera interdite ce jour-là.
  2. La création du ralentisseur aux abords de l'Ecole Primaire va démarrer le 6 juin 2023. Un arrêté de circulation sera pris en temps voulu. Elle rappelle également qu'une zone 30 km/h devrait être également mise en place à la suite des travaux sur l'ensemble du bourg. La vitesse, ainsi modérée, favorisera la cohabitation de tous les usagers de la route.
  3. Les services du Département vont procéder au retraitement de la couche de surface et à la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la route de Courpière entre l'Amicale Laïque et Pontlatoux les semaines 23 et 28. La circulation sera également interdite durant cette période à l'exception des transports scolaires et des véhicules de secours.

- **Contrat Accompagnement dans l'Emploi (délibération n° 15)**

  Après avoir exposé les besoins de la commune en matière d'aide à l'entretien de la voirie, de l'assainissement, d'aide à l'entretien des bâtiments communaux, d'aide à l'entretien du bourg et des espaces verts, Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal à créer un emploi CUI CEC sur une base allant de 20 heures à 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 à 12 mois à compter du 1er juin 2023 avec une prise en charge par l'état conformément aux textes en vigueur.

- **Fleurissement du bourg (information)**

  Monsieur Nans LAMBERT, responsable de la commission fleurissement, indique que les fleurs seront à disposition d'ici la fin de la semaine. Il est décidé de procéder à la plantation samedi 27 mai 2023, à partir de 8 heures. Le rendez-vous est fixé au local des services techniques.

- **Demande d'alignement et d'achat de domaine public à Cublas (information)**

  Monsieur SESSA Jean-Louis indique que la mairie a été saisie pour une demande d'alignement et une demande d'achat de domaine public par un administré résidant à Cublas. Après présentation de la parcelle concernée par la demande d'achat, le conseil a l'unanimité des membres présents ne donne pas un avis favorable à cette cession de domaine public rappelant que lors des conseils précédents, il avait été décidé de ne pas céder tout ou partie des chemins communaux de la commune. Concernant la demande d'alignement, si l'administré maintient sa demande, celle-ci sera réalisée par un géomètre et financée par la municipalité. Un contact sera pris avec l'intéressé avant que le courrier officiel ne soit envoyé au demandeur.

- **Balayeuse (information)**

  Deux devis pour l'acquisition d'une balayeuse à destination des services techniques ont été présentés à l'assemblée. Toutefois, avant de prendre une décision définitive, une démonstration sur place va être demandée pour voir si nos matériels sont adaptés à cet usage.

- **Mission locale et Association API (information)**

  Madame Jocelyne GAUTHIER-BRONDEL rend compte à l'assemblée des réunions auxquelles elle a assisté notamment celles initiées par la Mission locale de Cournon d'Auvergne (concernant l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi de 16 à 25 ans) et l'API (concernant l'accompagnement des adultes en grande difficulté). Des habitants de la commune sont soutenus par ces deux organismes.

- **Demande de prêt de mobilier (information)**

  Madame Françoise ANGELY indique à l'assemblée qu'elle est saisie par un particulier d'une demande de prêt de mobilier communal (tables, chaises…). Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas donner une suite favorable à ce type de demande.

- **Vestiaires du stade de foot (information)**

  Le « grand nettoyage » de ce bâtiment devant avoir lieu cet été, il va être demandé à l'association de football de retirer le matériel entreposé.

- **Plan climat (information)**

  Dans le cadre du plan climat initié par Billom Communauté, la semaine de la nature se tient du 23 au 27 mai 2023 sur le territoire.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Nathalie SESSA

MAIRIE DE ST-DIER-D'AUVERGNE
63 (Puy-de-Dôme)

La secrétaire de Séance
Sylvie BAUVY